



N°2025_169

ARRETE MUNICIPAL

EMPLACEMENT PMR

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2212-1, L2213-1 ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L.241-3 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024_225 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réserver en permanence des emplacements pour les voitures particulières des personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2024_225 du 04/11/2024 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les places de stationnement énumérées dans l'article 3 sont réservées exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte mobilité inclusion pour les personnes handicapées.

Article 3 :

• CENTRE VILLE

- Rue du 14 juillet 1945, emplacements aux numéros 1, 28, 54, 105, 161 et 195.
- Rue de l'Abbé Bonpain, deux emplacements sur le parking de la Collégiale.
- Chemin du Bois Durand, un emplacement sur le parking côté Immaculée Conception.
- Rue Maurice Bouchery, emplacements aux numéros 11, 33, 130, 131, 138 et 158.
- Rue Roger Bouvry, emplacements aux numéros 9, 56, 68, 81T et 83. Deux emplacements sur le parking à l'angle avec l'avenue Jude Blanckaert. Deux emplacements place Paul Eluard.
- Place du général De Gaulle, deux emplacements au numéro 11.
- Un emplacement sur le parking de la Bibliothèque municipale.
- Rue Fénelon, un emplacement au numéro 3.
- Avenue Guillemaud-ainé, emplacements aux numéros 1, 35, 44, 59 et 89.
- Rue Simone Hespel-Thibaut, un emplacement au numéro 7 et un emplacement parking (angle rue Guy Môquet).
- Rue Jean Jaurès, un emplacement au numéro 20. Un emplacement au numéro 7 (salle de spectacle). Et deux emplacements sur le parking de la Collégiale

- Rue Marx Dormoy, emplacements aux numéros 14, 25 et 47 et deux emplacements au numéro 60.
- Place Saint Piat, un emplacement à « Flandres Médicale » et un emplacement au numéro 3.
- Rue Denis Papin, un emplacement au numéro 20.
- Rue Saint Louis, un emplacement au numéro 4.
- Place Stalingrad, emplacements aux numéros 4 et 12.
- Rue Guy Moquet, un emplacement au numéro 25.
- Rue Wattiechart, emplacements aux numéros 27, 29, 40 et 48 un emplacement sur le parking angle. Philippe de Girard et cinq emplacements sur le parking SNCF.
- Rue Sadi Carnot, emplacements aux numéros 14 et 57.
- Square Porritt, un emplacement au numéro 2.
- Allée du stade, un emplacement sur le parking.
- Rue des Martyrs de la Résistance, un emplacement sur le parking au numéro 49.
- Square André Cateaux, emplacements aux numéros 3 et 10.
- Boulevard Hentgès, un emplacement au numéro 65.
- Rue Philippe de Girard, un emplacement au numéro 3.
- Rue Pierre Séward, un emplacement à proximité de la gare.
- Rue du Château, un emplacement au numéro 9. Et un emplacement sur le parking situé en début de rue.
- Résidence Marcel Quintyn, un emplacement sur le parking.

- QUARTIER BURGAULT

- Square Albert Boidin, un emplacement au numéro 85 à l'angle avec la rue des Tilleuls.
- Chemin de l'arbre de Guise, un emplacement au numéro 10.
- Rue de Burgault, emplacements aux numéros 113 BIS et 158, un emplacement au restaurant Paul Durot et trois emplacements sur le parking SNCF.
- Rue Jean-Baptiste Mullier (Martinsart), un emplacement au numéro 57.
- Rue Louis Larchez, deux emplacements sur le parking du cimetière.
- Résidence Jean-Claude Willem, un emplacement sur le parking au numéro 24. Et un emplacement sur le parking au numéro 43.
- Rue Parmentier, emplacements aux numéros 30, 36, 44, 53, 64 et 66.
- Rue Pasteur, un emplacement au numéro 16.
- Quartier Cité Jardin, emplacements aux numéros 2, 39 et 78. Et un emplacement sur le parking à l'entrée du quartier.
- Rue des Tilleuls, un emplacement au numéro 1.
- Rue de la Commune de Paris, deux emplacements à la salle Dédulle. Et un emplacement à l'école élémentaire Durot.
- Rue Charles Duport, emplacements aux numéros 32 et 40.
- Rue du Vieux Moulin, un emplacement au numéro 6.

- QUARTIER MOUCHONNIERE

- Rue Henri Matisse, un emplacement sur le parking Matisse.
- Espace communal de la Mouchonnière, deux emplacements sur le parking.
- Rue Pierre Degeyter, emplacements aux entrées 1, 3, 6, 8.
- Rue Gernez Rieux, deux emplacements au parking.
- Rue Pablo Picasso, deux emplacements sur le parking de la salle Jesse Owens.
- Rue Antoine Watteau, emplacements aux entrées numéros 5 et 9.

- Rue Denis Diderot, deux emplacements au parking.
- **QUARTIER DES AVIATEURS**
 - Avenue Gustave Duriez, un emplacement au numéro 28.
 - Rue du collège Jean Demailly, deux emplacements sur le parking.
 - Groupe Hospitalier Seclin Carvin, huit emplacements à l'entrée USLD, deux emplacements parking CMF/USLD, cinq emplacements parvis MCO. Et quatre emplacements entrée « la source ».
- **ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**
 - Rue Roger Bouvry, cinq emplacements sur le parking du supermarché CARREFOUR MARKET.
 - Route de Lille, quatre emplacements sur le parking du supermarché LIDL.
 - Parking du centre LECLERC, douze emplacements à l'entrée principale « SAS A ». Quatre emplacements face à l'entrée « SAS B ». Et quatre emplacements à l'entrée du personnel.
 - Zone commerciale So GREEN, dix emplacements sur le parking.
 - Zone commerciale de l'Epinette, trois emplacements sur le parking du magasin Mobilier de France, un emplacement sur le parking du magasin l'Incroyable, trois emplacements sur le parking du magasin Gamm Vert et huit emplacements sur le parking du magasin BUT, deux emplacements sur le parking des restaurants BURGER-KING, Mc DONALD et KFC.
 - Zone commerciale UNEXPO, sept emplacements.
 - Avenue du Président Allende, parking du stade Paul Durot, un emplacement.
 - Zone industrielle du Rond-Point Nord, un emplacement sur le parking Pôle Emploi et cinq emplacements sur le parking du magasin Grand Frais.

Article 4 :

Les emplacements décrits à l'article 2 sont matérialisés par l'apposition de panneaux réglementaires et de marquages au sol spécifiques.

Article 5 :

Les personnes en situation de handicap devront apposer sur leur tableau de bord de leur véhicule et en évidence leur carte de mobilité inclusion « stationnement » ou de la carte européenne de stationnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies.
- Le responsable de la police municipale de Seclin.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 29/04/2024



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative